

Service instructeur
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

N° 8^e/6507

Service consulté

**COLLEGE DE DADELSEN A HIRSINGUE –
PROGRAMME EXTENSION & RESTRUCTURATION**

Résumé : *La Direction de l'Architecture a établi le programme des travaux concernant l'extension et la restructuration du collège De Dadelsen à HIRSINGUE. Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à environ 5 858 000 €/TTC, valeur septembre 2007 (5 580 000 €/TTC en valeur octobre 2006).*

Le Programme Prévisionnel d'Investissement 2007-2008 des collèges, voté le 14 décembre 2006, prévoit l'extension et la restructuration du collège De Dadelsen à HIRSINGUE, afin de remédier aux dysfonctionnements importants existants dans cet établissement.

En effet, les locaux existants présentent des déficits importants, notamment les locaux d'accueil, le CDI, la vie scolaire, les salles de sciences et de technologie, le pôle artistique, les locaux de la demi-pension, et leur organisation ne répond plus aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels.

Le **programme des travaux**, réalisé par la DAR, en liaison étroite avec l'équipe de direction du collège, est déposé sur le bureau de votre Assemblée. Il s'inscrit dans la politique de gestion des collèges menée par le Conseil Général, visant, d'une part, à réduire l'écart entre les établissements neufs et anciens, et d'autre part, à adapter les établissements face aux impératifs pédagogiques et fonctionnels actuels, aux effectifs prévisibles et à l'évolution des normes de sécurité.

Cette concertation a conduit à la prise en compte de demandes complémentaires justifiées qui implique un surcoût par rapport aux prévisions initiales du PPI (5.27 M€), d'où un dépassement de 5.9 %.

Aussi, les besoins en locaux de l'établissement portent principalement sur la création de locaux inexistants : salle polyvalente ; salle de permanence ; foyer des élèves, salle de moyens partagés pour la technologie, salle à manger des commensaux et local casiers élèves.

De plus, la restructuration des locaux existants jugés exigus et/ou peu fonctionnels concerne les sanitaires élèves, l'administration, les locaux des professeurs, le CDI, la médecine scolaire, les pôles technologiques et sciences, le pôle artistique, le pôle SEGPA 6^{ème} & 5^{ème} et enfin la demi-pension.

Schématiquement, le coût de l'opération, en phase programme (valeur septembre 2007) est le suivant :

TRAVAUX

- <u>restructurations</u> :	2 196 m ²	
administration, locaux des professeurs, vie scolaire, médecine scolaire, SEGPA 6 ^{ème} & 5 ^{ème} , demi-pension, locaux techniques		1 550 000 €/HT
- <u>extension</u> :	1 377 m ²	
salle de permanence, sanitaires élèves, pôle sciences, pôle technologie et informatique, pôle artistique		1 613 000 €/HT
- <u>espaces extérieurs</u> :	220 m ²	
garage à vélos, local casiers, espaces verts, clôtures		144 000 €/HT
- <u>travaux annexes</u> :		
désamiantage, restructuration chaufferie, cuisine mobile...		275 000 €/HT
- <u>meubler immeuble par destination</u> :		
équipements de cuisine, placards...		220 000 €/HT
	<u>S/total travaux</u>	<u>3 802 000 €/HT</u>
- Mobilier		180 000 €/HT
- prestations intellectuelles :		
maîtrise d'œuvre & OPC ; CSPPS ; Contrôle Technique, études préalables		764 000 €/HT
- aléas & imprévus		152 000 €/HT

TOTAL GENERAL HT 4 898 000 €/HT

Total général TTC 5 858 008 €/TTC
(valeur 09/2007) arrondi à 5 858 000 €/TTC

(soit 5 580 000 €/TTC, valeur 10/2006)

La qualité environnementale du projet est un objectif du programme, et vise à :

- maîtriser les impacts des bâtiments sur l'environnement ;
- créer un environnement confortable et sain pour les utilisateurs ;
- préserver les ressources naturelles en optimisant leur usage.

Les concepteurs devront particulièrement veiller à :

- implanter judicieusement les bâtiments par rapport aux vents dominants, à l'ensoleillement ;
- sélectionner des matériaux robustes, faciles à entretenir et à faible impact environnemental ;
- optimiser les consommations énergétiques ainsi que la maintenance ;
- maîtriser les apports solaires et assurer le confort d'été ;
- offrir une qualité optimale de l'air intérieur.

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, recruté selon la procédure du concours restreint, tel que prévu à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

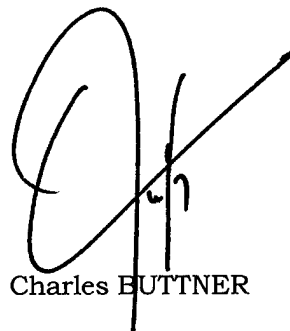
Le jury de sélection, composé conformément aux exigences de ce même Code, proposera le lauréat parmi les cinq équipes de concepteurs sélectionnées. L'indemnité à verser à chaque équipe ayant remis une proposition conforme au programme de l'opération pourrait être fixée à 15 000 €/HT maximum, soit 17 940 €/TTC.

Enfin, je vous précise que le Conseil d'Administration du Collège, dans sa séance du 26 juin 2007, a approuvé le programme de ce projet d'extension et de restructuration.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement du concours en vue de désigner le maître d'œuvre lauréat chargé de la mise en œuvre du programme d'extension et de restructuration du Collège De Dadelsen à HIRSINGUE ;
- d'approuver le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture ;
- de décider de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- de déterminer l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à environ 5 858 000 €/TTC (4 898 000 €/HT), répartie comme suit : travaux : 3 802 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 764 000 €/HT, mobilier : 180 000 €/HT, aléas & imprévus 152 000 €/HT en sachant que l'AP nécessaire peut être dégagée au sein du programme B012/1996 (collèges – restructurations, réhabilitations) ;
- de prendre acte du règlement du concours de maîtrise d'œuvre, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, et d'approuver le versement d'une indemnité de 15 000 €/HT maximum (17 940 €/TTC) à chacune des 5 équipes retenues ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente(s) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s), conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER